



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Date de transmission de la convocation 12 février 2026.

L'an deux mil vingt six, le vingt six du mois de février le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe		X	Bruno BOBAULT
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale		X	Stéphane COURPOTIN
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Angélique DAVEAU a été nommée secrétaire de séance.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LE FINANCEMENT D'UN CRÉMATORIUM – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE (délibération n° 1-26/02/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.1121-3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) Inter collectivités rendu le 12 septembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire présentant le choix du délégataire et les motifs de ce choix ;

Considérant que par une délibération du **05 juin 2025**, le conseil municipal a approuvé la création d'un crématorium sur le territoire, et autorisé Monsieur le Maire à engager une

procédure visant à l'attribution d'une concession de service public relative à la construction, à l'exploitation et au financement d'un crématorium à Arcisses (28400) ;

Considérant qu'un avis de concession, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE), a été envoyé à la publication au JOUE, au BOAMP et dans la revue spécialisée Résonance funéraire le **18 juillet 2025** pour une remise des plis le **16 octobre 2025 à 14 heures**.

Considérant que deux opérateurs économiques ont déposé une candidature et une offre, en temps et en heure, et plus précisément, les sociétés :

- **Candidat 1 : Société Nouvelle de Crémation (SNC)**
- **Candidat 2 : Pompes Funèbres du Perche (PFdP)**

Considérant que dans sa séance du **07 novembre 2025**, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a examiné les candidatures, et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, et que les 2 offres pouvaient être analysées ;

Considérant que dans sa séance du **12 décembre 2025** la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a analysé les offres initiales des deux candidats et a émis l'avis que l'autorité habilitée à signer le contrat pouvait librement engager toutes discussions utiles avec les deux candidats ;

Considérant qu'une séance de négociation a eu lieu avec chaque candidat le **9 janvier 2026** après qu'une première série de questions ait été envoyée à chacun d'entre eux le **15 décembre 2025** ;

Considérant que par courrier du **12 janvier 2026** les deux candidats ont été informés qu'à l'issue de la réception des offres ultimes, fixée au **28 janvier 2026**, la négociation serait terminée ;

Considérant que tous les candidats ont remis une offre finale dans les délais ;

Considérant qu'après analyse des offres finales, sur la base des critères de jugement des offres, l'autorité habilitée à signer le contrat, décide de soumettre à l'approbation du conseil municipal le choix du candidat « **Pompes Funèbres du Perche** », comme concessionnaire, pour la qualité de son offre, et plus particulièrement pour la qualité architecturale, technique, protocolaire, financière et environnementale de sa proposition mais également pour les garanties apportées en matière de continuité du service public et de respect des familles.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT ci-dessus rappelées, les rapports de la CDSP (candidatures et offres initiales) et le rapport d'analyse des offres finales ont été transmis aux membres du conseil municipal qui se prononce plus de deux mois après l'ouverture des offres ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité **DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** la délégation de service public relative à la construction, à l'exploitation et au financement du **CRÉMATORIUM d'ARCISSES** à la société « **Pompes Funèbres du Perche** », 5 B av des Près **Margon**, 28400 ARCISSES siret 880 221 791 000 36 présidée par Monsieur **Cyrille BIDAULT** ;
- **DE CONCLURE** la délégation de service public pour une durée de **32 ans**, à compter de la signature du contrat, adossée à une période d'exploitation de **30 ans** ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

Berger
Levrault

ID : 028-200084531-20260226-DELIB1_26022026-DE

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité et de la publier conformément aux dispositions en vigueur.

La secrétaire,
Angélique DAVEAU



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

